

## DECISION DE LA DIRECTRICE N° 1001/2026

**Pétitionnaire :** Swiss Ornithological Institute – Paul DUFOUR  
**Nature de la demande :** Capture temporaire et prélèvement de sang de Mésange bleue  
**Localisation :** Îles de Porquerolles et de Port-Cros, en cœur du Parc national de Port-Cros  
**Dossier suivi par :** Elodie DEBIZE

La directrice de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU l'article 3.VII du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;

VU la demande du pétitionnaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt scientifique de compléter les connaissances sur la colonisation de la Mésange bleue sur l'île de Porquerolles ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil scientifique n°04/2026 en date du 13 Mai 2026.

### DECIDE

#### Article 1

D'autoriser la capture temporaire d'individus et les prélèvements de sang de Mésange bleue pour le projet de cartographie génétique des populations de l'espèce.

#### Article 2

L'autorisation visée à l'article 1 est conditionnée au respect des prescriptions suivantes :

- Les captures seront limitées à un maximum de 10 individus de mésange bleue par île soit un total de 20 individus sur la durée de la mission ;

- Les prélèvements de sang seront limités à un maximum de 10 µL par individu capturé ;
- Une actualisation du programme personnel de baguage a été demandée pour ajouter Paul Doniol-Vlacroze à la liste des bagueurs autorisés et élargir la zone géographique au Var, la présente décision est donnée sous réserve de l'actualisation en temps utile du programme personnel de baguage ;
- Le Service Connaissance pour la Gestion et le Conseil Scientifique du Parc national de Port-Cros souhaitent être avertis en cas de constat de dérangements, voire de mortalités alarmantes des mésanges bleues provoqués par la capture et le prélèvement de sang ;
- Les missions de capture des mésanges bleues pourront être programmées aux printemps 2026 et 2027 ;
- Pour chaque mission, les dates d'intervention seront décidées en accord avec le Service Connaissance pour la Gestion du Parc national de Port-Cros ;
- Les équipes et moyens déployés devront se conformer à la réglementation propre aux territoires des cœurs du Parc national de Port-Cros ([www.portcros-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-port-cros/se-renseigner-sur-les-reglementations](http://www.portcros-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-port-cros/se-renseigner-sur-les-reglementations)) ;
- Les données collectées devront être mises à disposition du Parc national dans les meilleurs délais ;
- Un article dans les *Scientific Reports of Port-Cros National Park* sera demandé à l'issue du projet.

### Article 3

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).

A Hyères, le 20 mai 2026,

La Directrice

  
Sophie-Dorothée Duron

Par délégation  
Le Directeur Adjoint  
François VICTOR

*La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Madame la Directrice du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.*